
Procès-verbal de la prestation de serment des citoyens du district de Montbéliard, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de la prestation de serment des citoyens du district de Montbéliard, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 196-199;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38352_t1_0196_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Pénétré de la nécessité de fixer d'une manière moins provisoire qu'elles sont les personnes qui doivent être rangées dans la classe des émigrés dans le district de Montbéliard, nouvellement conquis à la France, le temps que doivent avoir pour rentrer celles qui ne peuvent être considérées comme émigrées, quoique en pays étranger, et enfin ceux qui doivent être traités en ennemis;

Considérant que lorsque la liberté s'établit dans un pays quelconque, celui qui s'en éloigne est indigne d'en jouir et devient son ennemi;

Considérant que la nation française ne reconnaît pour frères que des hommes libres et qu'on ne peut ranger dans cette classe les êtres assez vils pour louer leurs personnes et leurs facultés à des tyrans appelés rois, princes, ducs, etc., surtout lorsque ces derniers osent combattre la République;

Considérant aussi que les hommes qui ne voyagent que pour leur instruction ou leur commerce ne peuvent être regardés comme émigrés ou ennemis de leur pays, que, lorsque instruits des lois qui le gouvernent, ils dédaignent d'y retourner dans le délai qui leur est fixé, arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}.

« Sont réputées émigrées toutes les personnes qui résidaient à Montbéliard depuis un an avant qu'il fût conquis à la France et qui en sont sorties sans y reparaître depuis cette époque, et sont allées en pays étranger. En conséquence le directoire du district fera séquestrer et vendre leurs biens meubles et immeubles conformément à ce qui est prescrit par les lois.

Art. 2.

« Sont déclarés ennemis de la République française tous agents, domestiques, gens de suite, médecin, instructeur, perruquier, etc., de la maison de Wirtemberg, qui l'ont suivie ou demeurent hors de France, en un mot tous ceux qui lui ont appartenu, à quelque titre que ce soit, et ont passé en pays étranger.

« En conséquence leurs biens meubles et immeubles seront séquestrés et vendus comme les biens du ci-devant duc de Wirtemberg et autres nationaux, et les commissaires chargés de la vente des meubles du ci-devant château de Montbéliard y feront vendre ceux qui ont été apportés venant de quelqu'un desdits agents et d'un évêque étranger qui était à la suite de la maison de Wirtemberg.

Art. 3.

« Les personnes âgées de dix-huit ans et plus qui sont sorties de Montbéliard avant sa conquête à la France pour voyager chez l'étranger pour fait de commerce et pour les arts, sont tenues de rentrer en France dans trois mois de ce jour, faute de quoi elles seront traitées comme émigrées.

Art. 4.

« Les parents des jeunes personnes au-dessous de dix-huit ans passées à l'étranger pour leur instruction ou pour apprendre le commerce, se conformeront aux lois rendues pour cette

circonstance, faute de quoi les jeunes personnes seront aussi traitées comme émigrées.

Art. 5.

« Sont encore réputées émigrées dès ce moment, les jeunes personnes de l'âge de dix-huit ans et au-dessus qui ne sont passées à l'étranger que depuis la conquête de Montbéliard à la France.

Art. 6.

« Le procureur syndic du district de Montbéliard fera de suite imprimer et afficher, dans toute l'étendue du district, le présent arrêté, et tiendra la main à son exécution. »

Fait en commission, à Montbéliard, le 12 frimaire, an II de la République une et indivisible.

Pioche-Fer BERNARD.

Procès-verbal de ce qui s'est passé à la prestation de serment faite par les citoyens du district de Montbéliard (1).

Le décadi 20 brumaire de l'an second de la République française, une et indivisible, en exécution d'un arrêté du directoire du district de Montbéliard du huitième jour du même mois, pris en suite d'invitation de la Société populaire et montagnarde de cette commune; ledit arrêté portant que la municipalité de Montbéliard serait tenue de convoquer toute la commune dans un endroit indiqué, à l'effet d'y prêter, le présent jour, le serment civique, pour manifester par un vœu solennel, à la face du ciel, l'intention des citoyens dudit Montbéliard, de vivre ou de mourir libres et d'être désormais réunis à la grande famille des Français; ledit arrêté ayant aussi invité chacune des autres communes du district à députer trois de ses membres pour se trouver également à Montbéliard le présent jour, à l'effet d'y prêter le même serment, en présence du citoyen Bernard, représentant du peuple, délégué par la Convention nationale pour les départements de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, du Mont-Terrible et de l'Ain. Les membres composant le directoire du district de Montbéliard s'étant rassemblés en la salle ordinaire de leurs séances, la municipalité et le conseil de la commune s'y étant réunis, ainsi que ladite Société populaire, ils se sont ensemble transportés sur la place Saint-Martin, au devant de la maison commune, où nos frères du bataillon du Jura, avec les artilleurs et cavaliers qui sont en cette ville, étaient rangés en haie; lesdits membres du directoire et ceux de la municipalité, montés à la chambre du balcon de la maison commune, y ont reçu, au milieu d'eux, ledit citoyen Bernard et le citoyen François-Roch Joly, procureur général syndic du département de la Haute-Saône, lesquels y sont venus accompagnés de deux des membres dudit directoire, qui avaient été députés pour les prier d'assister à cette fête patriotique.

Les citoyens Bernard et Joly, ainsi que les membres du directoire et de la municipalité

(1) Archives nationales, carton AFII 152, plaque 1231, pièce 22.

se sont ensuite avancés sur le balcon au bas duquel tous les citoyens de Montbéliard et les députés des communes de campagne se trouvaient rassemblés; une première salve d'artillerie a annoncé l'ouverture de l'acte solennel auquel on allait procéder, et le procureur syndic du district de Montbéliard a dit :

Citoyens,

Les Français ont conquis le Montbéliard; ils nous ont apporté la liberté; nous attendions cette nation généreuse depuis longtemps; nous étions dans l'esclavage et dans les fers; nous méconnaissions le bonheur d'être libres et la douceur attachée à la jouissance des droits de l'homme.

Si nous avions été gouvernés par des magistrats amis du peuple et de l'humanité, ils n'auraient pas attendu que les Français aient fait la conquête de notre pays, ils nous auraient fait connaître les charmes de leur gouvernement et les attraits de la liberté; et, alors, d'une voix unanime, nous aurions voté notre réunion.

Mais pour réparer, s'il est possible, cette grave omission, nous devons égaler en patriotisme les Français; nous devons faire autant de sacrifices qu'ils en ont fait eux-mêmes; pour conquérir la liberté; nous devons les imiter en tout, haïr les tyrans, combattre et saper les aristocrates, dénoncer et poursuivre nos ennemis intérieurs et enfin jurer devant le représentant du peuple français un amour et un attachement inviolables à cette nation et à ses lois.

En conséquence je vais prononcer la formule du serment; vous le répéterez; *je le jure*, après la lecture que je vais vous en faire.

Nous jurons, devant l'Être suprême, de demeurer à jamais unis à la République française, une et indivisible, de partager ses travaux et sa gloire, de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution que le peuple nous a donnée et toutes les lois; nous jurons de maintenir la liberté et l'égalité et de mourir plutôt que de souffrir qu'il y soit porté atteinte. *Vive la République.* »

Au moment où le citoyen procureur syndic a fini la lecture de cette formule de serment, tout le peuple, en élevant les mains, a pris le ciel à témoin des engagements qu'il formait. Les airs ont retenti dans le même instant des cris de *Vive la République, vive la Montagne*. Des salves d'artillerie se sont réunies à ces transports d'allégresse.

Le citoyen représentant a ensuite parlé en ces termes :

Citoyens,

Vous venez de jurer, à la face du ciel, fidélité aux Français; vous venez de jurer fidélité à la République une et indivisible; vous venez de promettre l'exécution des lois et le maintien de la Constitution qu'un grand peuple s'est donnée; vous venez surtout de jurer de vivre libres ou mourir. Citoyens, que ce serment sacré soit éternellement gravé dans vos cœurs; répétez-le souvent à vos enfants, inspirez-leur à bonne heure la haine des tyrans et l'amour de la patrie et faites que jamais le ciel, témoin de vos promesses, n'ait à lancer ses foudres sur des parjures.

Citoyens, vous étiez déjà devenus Français par la force des armes de ces héros de la liberté, par le droit puissant des conquêtes, vous le devenez plus irrévocablement encore aujourd'hui par la force de vos serments, et le serment du peuple est un décret immortel.

Malheur donc au lâche parjure qui oserait tenter de rompre le plus sacré des liens; malheur à l'être corrompu qui formerait des vœux contre sa nouvelle patrie; malheur à ces hommes sans pudeur qui ne voient de patrie que dans leur tanière, et de bien public que dans leur bourse; malheur et mille fois malheur à ces criminels avares qui, foulant aux pieds toutes les lois de l'humanité et de l'égalité, calculent froidement la nuit les moyens de vexer le peuple le lendemain et de s'enrichir de ses honorables, en même temps que malheureuses dépouilles.

Mais, citoyens, rejetons loin de nous ce tableau qui ne peint que des monstres, et ne voyons parmi nous que des frères; serrons-nous étroitement les uns contre les autres pour servir de rempart à la liberté et à l'égalité; bénissons l'Éternel qui nous a réunis pour nous rendre réciproquement heureux; veillons tous ensemble, et veillons sans cesse au salut de la patrie; armons nos bras d'un fer meurtrier, et faisons disparaître de dessus la terre ces vils troupes d'esclaves et de tyrans vainement conjurés contre nous; que désormais nos divinités les plus chères soient l'égalité et la liberté; bientôt, oui, bientôt, citoyens, tous les peuples de l'Europe leur rendront hommage; bientôt nous nous réunirons encore pour aller embrasser l'autel de la patrie et faire entendre au ciel ce cri d'allégresse : *« La patrie est sauvée, tous les peuples sont libres; Vive la République! »*

Les acclamations et les applaudissements qui ont suivi le discours énergique et touchant du représentant du peuple ont été interrompus que pour laisser parler le procureur général syndic, qui a dit :

Citoyens,

Vous venez de jurer une haine éternelle aux tyrans; vous venez de prendre l'engagement solennel de vivre libres ou de mourir; le même serment est gravé dans le cœur de tous les Français républicains; ils chérissent la liberté, elle est leur idole; ils n'épargnent rien pour la défendre; ils ont déjà fait tous les sacrifices possibles, ils se battent aux frontières contre les tyrans qui ont tenté de les réasservir; et, dans l'intérieur, ils incarcent les aristocrates et leurs amis qui ont tramé des complots contre la République; voilà l'exemple que vous donnez les Français sans-culottes, je ne doute pas que vous les imitez.

Vous, citoyens, vous qui, avant la conquête de votre pays, étiez déjà Français, vous qui désiriez le gouvernement républicain, vous vous enfin, habitants de Montbéliard rendus à la liberté, sachez conserver ce précieux bienfait; dépouillez-vous entièrement de tous les préjugés de l'ancien régime, ouvrez les yeux et voyez votre bonheur. Quelle différence n'allez-vous pas trouver entre votre nouveau gouvernement et celui qui n'avait pour base que le despotisme! Aujourd'hui, vous êtes égaux en droits; tour à tour vous serez appelés à toutes les places, sans aucune distinction que celle des talents et de la vertu. Qu'il est beau ce gouvernement populaire, fondé sur

la justice et la raison ! Que de jouissances et de félicités il vous prépare ! Sachez les apprécier. Que toutes vos âmes s'embrasent du plus brûlant amour de la liberté !

« Jadis vous n'étiez que des esclaves bassement asservis à des tyrans qui vous opprimaient ; vous étiez courbés sous le joug que vous avaient imposé des hommes qui se croyaient au-dessus de vous. Eh bien ! vous l'avez secoué ce joug détestable, vous avez recouvré vos droits primitifs, et avec eux la liberté et l'égalité. Mais ce n'est pas assez, il faut les défendre, il faut anéantir l'aristocratie, il faut vous préserver des insinuations perfides des ennemis de la chose publique, qui sont aussi les vôtres ; il faut les dénoncer avec ce courage qui caractérise les républicains ; il faut les poursuivre avec énergie, et surtout ne pas croire trop facilement aux protestations qu'ils pourraient faire ; car ces esclaves des rois et des princes prendront bien sûrement le masque de l'hypocrisie pour vous tromper plus facilement, et vous égorger ensuite, s'ils le pouvaient.

« Que les patriotes, vrais sans-culottes, se montrent aujourd'hui, qu'ils soient unis, que leur surveillance ne se ralentisse jamais, que leur brûlante ardeur pour la liberté fasse trembler tous ces hommes assez vils pour regretter la servitude et l'ancien régime. Voilà le moyen de demeurer libres à jamais.

« Vous, administrateurs et officiers municipaux, vous avez de nombreux devoirs à remplir ; vous avez de grands ennemis à combattre, l'aristocratie, la malveillance et l'égoïsme à détruire ; mais plus les obstacles sont multipliés, plus votre courage doit augmenter ; et, dans la nouvelle carrière administrative que vous allez parcourir, vous devez montrer cette énergie républicaine qui fera disparaître toutes les entraves qui pourraient se rencontrer.

« Vous êtes dépositaires des lois, vous devez les faire exécuter avec sévérité ; il en existe qui peuvent anéantir les aristocrates, déjouer les malveillants et comprimer les égoïstes ; c'est devant ces lois que tout individu doit se prosterner avec respect.

« Les aristocrates et les malveillants sont-ils connus ? Faites-les punir sévèrement ; s'ils ne se font pas connaître, la Société populaire et le comité de surveillance sont là. C'est à eux à éclairer leurs démarches ; ils doivent vous les dénoncer ; et votre devoir est d'en faire justice.

« Les décrets sur les accaparements et la taxe des denrées et marchandises doivent atteindre les égoïstes et les accapareurs ; ils ne peuvent se soustraire aux peines qu'ils prononcent contre eux, si vous en surveillez l'exécution avec activité, si vous vous pénétrez bien que ceux qui refusent de vendre leurs marchandises au prix de la taxe sont les plus cruels ennemis du peuple, et que leurs têtes doivent tomber sous la hache de la loi ; s'il en était autrement, on pourrait vous imputer une négligence ou une indifférence coupables.

« Chargé de la surveillance générale sur tout le département de la Haute-Saône, auquel vous êtes réunis, chargé de veiller à la sûreté du peuple, à la conservation de ses droits, et à l'exécution des lois, je vous fournirai toutes les instructions nécessaires qui seront en mon pouvoir, comme aussi je vous dénoncerai lorsque vous vous écarterez de la route qui vous est tracée par la loi, et lorsque vous négligerez les intérêts du peuple qui vous sont confiés ; mais j'espère

que vous ne me forcerez jamais d'en venir à cette extrémité, que, toujours animés du plus ardent patriotisme, vous combattrez tous les genres d'aristocratie et tous les abus qui pourraient renaître dans le nouveau régime. L'amour de votre pays, l'attachement à vos concitoyens vous en font un devoir, et par-dessus tout la confiance dont vous a revêtu le représentant du peuple.

« Je termine, citoyens, par vous annoncer que l'administration du département de la Haute-Saône m'a chargé de vous assurer de son intime fraternité, qu'en tout temps vous la trouverez disposée à vous accorder tous les secours qui seront en son pouvoir, à répondre à toutes les demandes que vous lui ferez. Je peux aussi vous assurer que vos frères de ce département sont enchantés de votre réunion ; vous devez compter sur leur amitié éternelle ; leur seul chagrin est de ne pas être au milieu de vous pour vous embrasser et crier ensemble : *Vive la République !* »

De nouveaux applaudissements se sont fait entendre. Sur quoi le citoyen Berger, membre du directoire du district, a encore harangué le peuple comme s'ensuit :

« Citoyens,

« C'est sans doute un spectacle bien auguste, bien imposant, que celui que nous avons maintenant devant les yeux, que celui qu'offrent les habitants d'un pays entier réunis sous l'étendard de la liberté, pour jurer de la maintenir, pour jurer de mourir plutôt que de se la laisser ravir. Nous venons de le faire, ce serment, mes chers concitoyens ; nous venons de prononcer à la face du ciel, ennemi et vengeur du parjure, en présence d'un représentant de cette puissante nation, à laquelle nous avons le bonheur d'être incorporés, en présence d'une foule de spectateurs qui nous entourent, nous venons de promettre, dis-je, d'être fidèlement attachés à une constitution fondée sur les droits de l'homme, à une constitution qui sera la source de la grandeur et de la prospérité de la France. Souvenez-vous des engagements que nous avons contractés, souvenez-vous des vœux solennels que nous venons de former, et tremblons à la seule idée de trahison et de perfidie. Mais que dis-je ? Pourrait-il exister parmi nous des âmes assez viles pour concevoir seulement le projet de rompre les nœuds sacrés par lesquels nous venons de nous lier ? Non. Le citoyen de Montbéliard fut toujours franc, loyal, scrupuleux observateur de sa promesse, et il tiendra ses serments.

Toutes sortes de motifs l'invitent, le sollicitent à le faire, son honneur, sa propre sûreté, ses intérêts les plus chers.

« Je m'adresse à présent à vous, qui nous avez précédés dans la carrière de la liberté, à vous, chers voisins, chers amis, qui avez bien voulu vous rendre au milieu de nous, pour partager nos transports et notre allégresse ; agréez le juste tribut de notre reconnaissance ; agréez le baiser de paix qu'un chacun de nous vous donne déjà en pensée comme un signe de notre réunion. Loin de nous désormais, oui, à jamais loin de nous, tous ces motifs de division ou de discorde ; la même cause nous rapproche, les mêmes lois nous gouvernent, les mêmes avantages nous sont accordés, le même bonheur nous attend ; en un mot, nous sommes frères.

« Notre seule rivalité consistera à l'avenir à

nous distinguer à l'envi l'un de l'autre, par notre patriotisme, par une scrupuleuse exactitude à remplir nos devoirs, et par une fermeté inébranlable à soutenir nos droits.

« Que toutes nos voix se confondent donc ici, pour dire, pour répéter mille fois avec transport : *Vivent l'égalité et la liberté ! vive la République française, une et indivisible !* »

Le citoyen Thiebaut, commissaire des guerres, a adressé, après cela, une exhortation à nos frères d'armes; il leur a rappelé que la soumission aux lois militaires les ferait marcher sur les pas de la victoire dans la carrière des héros patriotes.

Le procureur syndic a ajouté encore que la place où le peuple se trouvait réuni s'appellerait, dans la suite, la *place de la Révolution*, en mémoire de l'acte qui venait de se passer.

Le chant de l'*Hymne de la Liberté* a retenti ensuite de toutes parts, et la danse de la *Carma-gnone* a terminé cette auguste cérémonie.

Le procureur syndic ayant requis qu'il fût dressé acte de la solennité qui avait eu lieu le présent jour, il l'a été en cette forme. Et ont, les administrateurs, signé.

Signé : FALLOT, P.-C. MOREL, J.-G. BERGER,
P.-J. MARCONNET, P.-H. GOGUEL.

Pour expédition :

MOREL, secrétaire général.

A Vesoul, de l'imprimerie de J.-B. Poirson, imprimeur du département de la Haute-Saône.

Les citoyens Joseph Jagot, Pierre-Joseph Butavaud, notaires autrefois royaux à Nantua, Joseph-Bernard Delilia, Jean-François Ravinet, de Châtillon-Michaille, également notaires, et Jean-Isidore Caire, huissier aussi à Châtillon-Michaille, font don à la République de la finance de leurs offices de notaires et huissier.

La mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et le renvoi au comité de liquidation sont ordonnés (1).

Suit le texte de l'adresse de ces citoyens d'après le Bulletin de la Convention (2).

Nous soussignés, Joseph Jagot et Pierre-Joseph Butavaud, notaires autrefois royaux, demeurant à Nantua, chef-lieu du district; Joseph-Bernard Delilia, de Montréal, et Jean-François-Marie Ravinet, de Châtillon-Michaille, également notaires; et Jean-Isidore Caire, huissier autrefois royal, demeurant audit Châtillon-Michaille, même district, faisons don à la patrie des finances des offices dont nous avons été pourvus à grands frais, et au profit des plats valets de la cour.

Deux considérations nous portent à faire ce sacrifice :

« 1^o Notre liquidation sera toute faite; les liquidateurs et compagnie ne gagneront ni sur nous, ni sur la République. Rayez de notre langue les mots qui se rapportent à ces fonc-

tions; c'est de la mousse dans un pré et des ronces dans les champs.

« 2^o La patrie a besoin de secours pour procurer des subsistances et des vêtements à nos frères qui font la chasse des brigands du trône et du fanatisme; nous désignons particulièrement notre offrande à leur meilleur-être.

« Braves représentants, vous êtes Montagnards; nous habitons parmi les rochers et les sapins; vos besoins et les nôtres se réduisent à peu; la tempérance donne le courage.

« Continuez; nous vous seconderons; balayons la terre de la liberté des financiers, des égoïstes, des gros et délicats bénéficiaires, des riches négociants, des grands et subtils juriconsultes et casuistes.

« Vous savez que la grande science de ces messieurs était de pomper le suc nourricier du cultivateur et de l'artisan.

« Fait à Nantua, qui n'a point été régénérée, et qui n'en aura pas besoin, département de l'Ain, le premier décadi de frimaire, l'an deuxième de la République une et indivisible et en faisceau.

Les citoyens Forestier et Malardeau, notaires à Castelnau-sur-Gupie, font don à la patrie de la finance de leurs offices de notaires.

L'acceptation, la mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et le renvoi au comité de liquidation sont décrétés (1).

Les administrateurs sans-culottes du département du Rhône invitent la Convention à rester ferme à son poste. « Les temples de la superstition, disent-ils, et ses ministres disparaissent; partout ceux de la raison leur succèdent; le soleil de la vérité perce de toutes parts, et le département du Rhône, l'un des plus fanatisés, compte déjà un grand nombre de prêtres qui ont fait abjuration de leur hypocrisie et de leur charlatanisme. » Ils envoient un arrêté de leur administration, servant d'instruction aux campagnes.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des administrateurs sans-culottes du département du Rhône (3).

Les administrateurs sans-culottes du département du Rhône, à la Convention nationale, Salut.

Ville-Affranchie, ce 12 frimaire, l'an II de la République.

« Restez fermes à votre poste, braves Montagnards, le salut de la patrie est entre vos mains: du haut de votre montagne est tombé le colosse effrayant du fédéralisme, dans sa chute il a écrasé le vieil idole des préjugés, le trône papal va s'écrouler, et Rome, jadis digne de la liberté, sera délivrée des chaînes honteuses qui l'asservissaient à un être imaginaire.

« Les temples de la superstition et ses ministres disparaissent; partout ceux de la raison leur

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 76.

(2) Supplément au Bulletin de la Convention nationale du 9^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II de la République une et indivisible (lundi 9 décembre 1793).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 77.

(2) Ibid.

(3) Archives nationales, carton C 284, dossier 824.